

# Valais

Autor(en): **Mangisch**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **15 (1924)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-111138>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Enseignement secondaire.** — Il est sorti à peu près indemne des délibérations sur les économies. Le Grand Conseil s'est borné à abaisser légèrement (de 300 000 fr. à 280 000 fr.) les subventions de l'Etat aux collèges communaux. L'idée de remplacer quelques collèges peu fréquentés par des classes primaires supérieures a provoqué une vive opposition des localités intéressées.

L'assemblée générale des maîtres secondaires s'est réunie à Moudon le 20 septembre. Elle a discuté, sans parvenir à des solutions pratiques, le problème du « sport et de l'école ». De l'avis général, on ne peut pas arrêter le mouvement qui entraîne passionnément notre jeunesse vers les manifestations sportives. Ce mouvement a d'ailleurs certains effets heureux. Mais comment l'école pourrait-elle s'y intéresser elle-même et en conjurer les excès ? On se le demande encore.

L'Université devra sacrifier sur l'autel des économies 100 000 francs de son budget.

La Faculté des lettres a élaboré un nouveau règlement d'admission qui permet aux porteurs d'un brevet pour l'enseignement primaire d'entrer dans sa section des langues modernes et d'obtenir la licence ou le doctorat. Les candidats auront à subir un examen préliminaire : composition française sur un sujet d'histoire ; traduction en français d'une langue étrangère ; interrogations de littérature française et de logique, d'allemand et de psychologie.

Un élève de l'Ecole normale vaudoise, breveté l'année dernière, a pu, tout en dirigeant une classe pendant tout l'hiver, se préparer à cet examen et le subir avec succès cet automne.

J. S.

### Valais.

1924 fut, comme ses devancières, une année de calme et fructueux labeur, marquée, de ci, de là, par quelques initiatives heureuses et témoignant, en haut lieu, d'une ferme volonté de promouvoir, sous toutes ses formes, l'œuvre si noble de l'éducation. Le personnel enseignant, en général, s'est empressé de répondre aux généreuses impulsions des autorités scolaires et a su conformer son activité et sa conduite à la haute conception qu'à bon droit il s'est fait de la grandeur et des responsabilités de sa charge. Charge hélas ! qui, surtout dans le domaine de l'enseignement primaire, n'est pas toujours appréciée et rétribuée à sa juste valeur : preuve en est le vote fâcheux du Grand Conseil, supprimant, en 1923, toute allocation de renchérissement aux instituteurs célibataires,

et réduisant à 10 francs par mois celle qui est encore servie au personnel marié, sans doute pour conjurer une crise de « nuptialité » chez les gens d'école ! Mais l'équilibre budgétaire devant être, nous assure-t-on, rétabli sous peu, il est permis de placer tout espoir en ce signe de temps meilleurs.

Dans cet ordre d'idées, il convient de souligner la courageuse et ferme attitude du chef du Département de l'Instruction publique, secondé par le non moins énergique président de la Société valaisanne d'éducation, M. le député Thomas, dont les efforts conjugués, pour défendre, au sein de l'assemblée législative, la situation matérielle du personnel enseignant demeurent un juste titre à la reconnaissance de ce dernier. Mais tout fut vain contre une majorité inflexible. Mentionnons aussi, à leur honneur, que plusieurs communes fort bien inspirées, ne suivirent point l'exemple donné par le parlement et continuèrent à servir à leurs maîtres le même traitement que par le passé.

L'école au surplus, ne paraît pas trop souffrir de la dureté des temps, pas plus que l'encombrement des carrières libérales et autres ne semble se répercuter sur la fréquentation de nos établissements d'enseignement secondaire, qui continuent à recevoir de forts contingents d'élèves. Beaucoup d'étudiants, appliqués, sérieux et consciencieux font la joie de leurs éducateurs. D'autres, par contre, sacrifiant trop à l'emprise du monde extérieur, aux divertissements ou aux sports, sont, en matière d'études, de fidèles adeptes de la maxime « il ne faut pas s'en faire », formule débilitante, en tout et partout, mais doublée d'un non-sens grossier dans notre Valais, où tout nous parle de lutte opiniâtre : notre histoire, notre économie publique, l'ascension même de nos périlleuses cimes.

Mais trêve de considérations générales, souvenons-nous qu'en éducation il faut « parler peu et tolérer beaucoup » et abordons la division tripartite de notre modeste revue : enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement agricole.

### Enseignement primaire.

L'Ecole normale, génératrice de l'éducation populaire, continue à former un personnel bien outillé pour les exigences de la pratique. Celle des instituteurs attend des finances publiques prospères pour se développer tout à son aise, dans le nouveau bâtiment projeté depuis quelques années déjà. Elle pourra s'adjoindre alors le cours préparatoire, qui a donné des résultats si appréciables dans les écoles normales féminines. En présence du surcroît de personnel enseignant, et par raison d'économie, le subside que l'Etat versait



aux élèves de l'Ecole normale a été supprimé avec les nouvelles admissions pour le cours 1923-24.

De nombreux instituteurs en activité ont suivi le cours de directeurs de chant, qui a eu lieu à Sion, du 30 juin au 4 juillet 1924, sous la compétente direction de M. le professeur Bovet, de Fribourg, et de M. G. Hänni, de Sion. Ce cours contribuera puissamment à développer le goût du chant dans nos populations.

En ce qui concerne l'enseignement primaire proprement dit, le dernier rapport de gestion du Département de l'Instruction publique relève qu'au cours des quinze dernières années, le développement des écoles accuse une augmentation de 100 classes ou écoles et de 897 mois de scolarité, pour un accroissement de 1094 élèves. Cet essor ne peut s'expliquer, pour une large part, que par la sollicitude des divers organes cantonaux et communaux à l'égard de l'école. Pour la même période de 15 ans, le nombre des nouvelles constructions scolaires s'élève à environ 60.

Le 23 avril 1924, eut lieu à Martigny l'assemblée générale de la Société valaisanne d'éducation qui constitue toujours un événement dans notre vie cantonale. A l'ordre du jour de ce congrès pédagogique, figurait « l'Education post-scolaire », question pleine d'actualité et traitée de main de maître par M. l'instituteur M. Gross, de Salvan. Après avoir passé en revue, en manière d'introduction, ce qui s'est fait dans ce domaine en certains pays qui sont à l'avant-garde de la civilisation, le rapporteur constate que l'un des premiers en Suisse, notre canton réalisa officiellement l'enseignement post-scolaire. En 1852 déjà, nous dit-il, il existait à Sion, une école du soir pour les apprentis-artisans, école créée par la Société industrielle et, dès 1862, subventionnée par l'Etat. Avant même l'introduction des examens de recrues (1875), la loi du 4 juin 1873 établissait les cours de répétition organisés définitivement par arrêté du 23 octobre 1876, complétés trois ans plus tard par les cours préparatoires pour les recrues et transformés par la loi actuelle (1er juin 1907) en cours complémentaires. Le meilleur résumé que nous puissions donner du rapport de M. Gross, si substantiel, si suggestif et bien adapté aux besoins de notre canton, c'est la transcription pure et simple des principales thèses-conclusions auxquelles il aboutit :

1. L'enseignement post-scolaire est reconnu dans tous les pays comme indispensable pour compléter la formation individuelle populaire et rétablir l'équilibre social.

2. Il atteint ce double but : a) par l'éducation générale de l'adolescent ; b) par sa formation professionnelle.

3. L'organisation actuelle prépare bien à la profession, si elle est complétée par l'orientation professionnelle et par l'enseignement agricole généralisé.

4. L'Etat et l'initiative privée doivent concourir à l'éducation générale post-scolaire.

5. L'Etat remplit son rôle par le moyen du cours complémentaire, où le programme à l'essai sera intégralement appliqué, notamment en ce qui concerne l'enseignement religieux, et où, de temps à autre, des spécialistes seront appelés à donner des conférences.

6. Le maître rendra ce cours vivant et pratique sans négliger la culture générale.

7. L'éducation post-scolaire sera parachevée par des œuvres libres, à la création et au développement desquelles l'instituteur vouera un zèle éclairé.

En tête de ces œuvres libres, le rapporteur place le cercle d'études, à caractère populaire et pratique où, sous une direction compétente, sont discutées des questions religieuses, intellectuelles, sociales et professionnelles.

Le programme officiel, auquel fait allusion la conclusion N° 5, a été réédité en janvier 1924. Il comporte 150 heures de cours embrassant les matières suivantes : religion, langue maternelle, éducation nationale (instruction civique, histoire, géographie), arithmétique et comptabilité, agriculture, hygiène, dessin, chant, gymnastique. Il est accompagné des directions suivantes, auxquelles les délibérations de Martigny semblent faire écho :

« On pose en principe que les cours complémentaires ne doivent pas être de fastidieux cours de répétition de ce qui a été vu à l'école primaire. Ils doivent avoir un but plus éducatif et contribuer plus efficacement au perfectionnement intellectuel et moral du jeune homme.

» Ce but ne saurait être atteint si le maître n'est pas une personnalité qui s'impose par son caractère, par son expérience de la vie, par son tact pédagogique et par l'intérêt qu'il sait apporter à ses leçons, soit en présentant du nouveau, soit en montrant sous un jour nouveau ce que son auditoire a déjà vu. Un tel maître saura donner à son enseignement une orientation pratique, et, si possible, professionnelle.

» Dans la plupart de nos écoles, les cours de perfectionnement comprennent des jeunes gens agriculteurs, viticulteurs, journaliers ou ouvriers d'usines. C'est à leurs aptitudes, à leur force, à leurs besoins divers que ces cours doivent donc être adaptés. Le programme ne pourra être qu'un programme général, dans lequel le maître puisera les matières qui conviennent le mieux à la région où il se trouve. »

On ne saurait mieux dire et s'il reste, après cela, un vœu à formuler, c'est que ceux à qui s'adressent ces conseils sachent les mettre intégralement en pratique. Pour aider à ce résultat, on



tend, dans les communes rapprochées ou composées de plusieurs hameaux ou sections, à concentrer les cours complémentaires en une classe unique, confiée généralement à un instituteur expérimenté et spécialisé dans la direction des cours d'adultes. Partout où cette organisation existe, les cours complémentaires accusent des résultats supérieurs.

Le Congrès de Martigny a également accepté, après l'avoir judicieusement amendée, une motion selon laquelle, le personnel enseignant par le canal du Comité de la Société valaisanne d'éducation, sera consulté à l'avenir sur le choix des nouveaux manuels scolaires.

A propos de manuels, saluons un ouvrage de M. l'instituteur Louis Delaloye, intitulé: « Comptabilité pratique et petit guide dans les relations d'affaires », qui rendra de bons services aux cours complémentaires ou primaires supérieurs. Ajoutons encore que le nouveau « Cours de langue française, » malgré son excellente méthode a de la peine à s'acclimater dans notre canton. Il fait toujours les frais de critiques plus ou moins compétentes.

A l'instar de leurs collègues masculins, mesdames les institutrices ont formé, sous l'enthousiaste présidence de Mlle M. Carraux et sous le nom de « Société des institutrices du Valais romand », une association ayant pour but de développer l'éducation et l'instruction populaires, de défendre les intérêts de l'école et du personnel enseignant et de cultiver l'esprit de solidarité chez ses membres.

A ce nouveau faisceau de bonnes volontés, notre souhait bien cordial de longue et fructueuse carrière !

Pour notre part, nous regrettons que le Grand Conseil ne soit pas entré en matière, dans sa session de mai, sur le projet de révision partielle de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1907 sur l'enseignement primaire et les Ecoles normales. Révision partielle, disons-nous, puisque consultées à ce sujet, la Commission de l'enseignement primaire, la Conférence générale des inspecteurs et plusieurs conférences régionales d'instituteurs, avaient reconnu que, dans ses grandes lignes et dans son économie générale, la loi actuelle répond bien aux besoins de notre pays, mais qu'elle devrait être mieux adaptée, sur certains points, aux exigences et aux conditions des temps actuels. Le projet de révision consacre de réels et très sensibles progrès, notamment le dédoublement des classes nombreuses (à partir de 40 élèves), l'enseignement complémentaire ménager pour les jeunes filles, l'augmentation de la scolarité annuelle avec minimum de 7 mois, l'adjonction d'une quatrième année à l'Ecole normale, dont la prolongation est déjà prévue par voie réglementaire à l'art. 3 de la loi du 17 mai 1919, sur l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture. Il faut

espérer que l'autorité législative ne tardera pas à entreprendre, sur une base plus large encore, la réforme de notre charte scolaire.

La même autorité aura à s'occuper tout prochainement de la revision du décret concernant la Caisse de retraite du personnel enseignant primaire, question ouverte depuis longtemps et que nous souhaitons voir résoudre dans un sens largement humanitaire et social.

### Enseignement secondaire.

En ce qui concerne la fréquentation de nos établissements d'enseignement secondaire, le dernier rapport de gestion du Département de l'Instruction publique fournit la statistique suivante 1923 :

3 collèges classiques cantonaux . . . . .	430 élèves
3 écoles industrielles cantonales et cours préparatoires . . . . .	236 »
7 écoles moyennes, industrielles et commerciales communales . . . . .	249 »
Enseignement classique, total . . . . .	430 él.
Enseignement réel-secondaire, total . . . . .	485 »
En tout	915 él.

Comme point de comparaison, la statistique de l'année scolaire 1909-10 accusait :

Enseignement classique . . . . .	351 élèves
Enseignement réel et secondaire-moyen . . . . .	164 »
Total	515 élèves

Mieux que n'importe quel commentaire, ces chiffres font ressortir la marche ascendante, le réjouissant essor de l'instruction secondaire dans notre canton. L'art. 33 du Règlement d'exécution de la loi sur l'enseignement secondaire du 25 novembre 1910, a reçu une nouvelle adjonction désignant les branches principales qui, en cas de notes insuffisantes, doivent empêcher la promotion des élèves de l'école industrielle supérieure. Ces branches sont, outre la langue maternelle et la deuxième langue nationale, les mathématiques et la physique, à la section technique, et la comptabilité ou bureau commercial à l'école de commerce.

En ce qui concerne la formation intellectuelle, dit le Rapport de gestion, le Conseil de l'Instruction publique, recommande plus de cohésion et de contact entre la langue maternelle et les autres disciplines du programme. Il convient d'enseigner aux élèves l'art de faire concourir judicieusement les différentes branches d'études au travail d'invention que requiert la composition de langue mater-



nelle. Elles doivent fournir, à pied d'œuvre, des idées, des sentiments, des aperçus, des points de comparaison, des citations et autres matériaux de la pensée. Ces ressources, si les candidats aux diplômes de fin d'études savaient les puiser avec discernement, dans leur bagage littéraire et scientifique, mettraient en fuite les phrases vides et banales et assureraient des travaux aussi substantiels qu'attrayants.

En matière d'enseignement classique, la même commission recommande de cultiver abondamment le thème latin et la version grecque, et prescrit, dans les quatre classes inférieures, les « scriptions » hebdomadaires, c'est-à-dire des compositions latines, faites en classe, à la fin de chaque semaine et consistant à traduire des phrases dictées sur les difficultés grammaticales et de syntaxe étudiées pendant la semaine. Est-ce un anachronisme ? mais au moment même où certaines tendances pédagogiques semblent dénier toute valeur aux examens, la direction d'un important collège valaisan suggérait à l'autorité supérieure le rétablissement de l'examen de promotion après la classe de syntaxe ou 4e littéraire, pour combattre, dans une certaine mesure, la crise du français, la crise du latin, la crise du grec, autant de variantes de la crise du travail. Cet examen opérerait une sélection efficace en éliminant des cours supérieurs les éléments faibles et indésirables qui, sous le régime actuel, à la faveur d'une note ou l'autre, parfois trop indulgente, parviennent encore à se traîner de classe en classe jusqu'à l'épreuve finale du baccalauréat. Ce même examen agirait aussi comme un stimulant pour les élèves des cours inférieurs, et l'on rappelait, à ce propos, qu'autrefois nos étudiants étaient, au cours de leurs études, tenus en haleine par trois examens : celui de promotion après la 4e, la première maturité après la 6e et la deuxième maturité après la 8e classe littéraire.

Toutes ces raisons, certes, étaient suffisantes pour que la question fût soumise à une étude approfondie de la part de tout le corps enseignant et du Conseil de l'Instruction publique. Après avoir bien pesé le pour et le contre, ce dernier décida de ne pas rétablir l'examen de promotion à titre obligatoire, une juste sévérité dans l'attribution des notes aux élèves devant suffire au but recherché par les partisans de l'examen.

Le même Conseil envisagea également avec défaveur un point du programme des économies, qui tendrait éventuellement à concentrer sur 7 années d'études les cours des collèges classiques, qui en comptent actuellement huit, ou bien à concentrer les cours supérieurs des collèges classiques de manière à pouvoir se passer d'un des trois lycées cantonaux. Il s'est de même prononcé contre l'introduction d'un écolage pour les élèves des collèges, se rangeant



ainsi au principe très démocratique de la gratuité de l'enseignement secondaire public, qui, sans être obligatoire et constitutionnel comme dans le domaine primaire, est néanmoins conforme à nos traditions. Si d'ailleurs l'Etat se trouve momentanément obéré, beaucoup de familles le sont aussi, pour lesquelles les charges publiques sont bien assez lourdes sans qu'on y vienne encore ajouter un nouvel impôt sur l'éducation de leurs enfants. Il n'y aurait par contre aucun inconvénient à doubler la finance actuelle d'inscription, qui est de 10 fr. Nous croyons que le Conseil d'Etat a adopté cette manière de voir dans les nouvelles propositions budgétaires pour 1925.

Dans le domaine de l'enseignement réel, on a mis la dernière main à la revision des programmes des écoles industrielles inférieures, caractérisées par un double but : la préparation aux études commerciales et industrielles supérieures et une formation générale, qui soit, pour tous les élèves, le développement et la continuation logique de l'instruction primaire. La formation moyenne porte principalement sur les deux premiers cours, tandis que la troisième année sert plutôt de préparation à la première technique supérieure. Le nouveau programme entrera en vigueur avec l'année scolaire 1925-26, qui coïncidera avec le commencement d'une nouvelle législature.

Signalons, en terminant, que le 28 et le 29 septembre 1923, s'est tenue à Sion la Conférence des recteurs des collèges suisses dont la maturité est reconnue par la Confédération. On y traita notamment la question de l'équivalence des différentes maturités et celle des séjours d'étudiants dans une région de langue étrangère. A cet égard, les conclusions suivantes furent adoptées à l'unanimité : 1. On ne saurait conseiller à un élève de l'enseignement secondaire de passer d'un collège où il parle sa langue maternelle, dans un institut de langue étrangère. 2. Des séjours de vacances dans une région de langue étrangère assurent, par contre, à l'étudiant de sérieux profits.

### **Enseignement agricole.**

La brillante inauguration de l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf, qui eut lieu le 13 novembre 1923, en présence des plus hautes personnalités du monde religieux, politique et agricole, a été suivie d'une belle rentrée d'élèves : 74 réguliers, 3 externes et 2 bénévoles, si bien que les dortoirs prévus pour 72 élèves se sont révélés insuffisants et que des mesures ont été prises pour recevoir, en 1924-25, un plus fort contingent.

Ce succès est de bon augure pour l'avenir de l'établissement

appelé à relever la branche principale de notre économie nationale, au moyen de la formation professionnelle, complète, des futurs agriculteurs.

Un cours spécial a été organisé pour les élèves sortant de l'Ecole normale et pour les anciens instituteurs, afin de les rendre mieux à même d'enseigner l'agriculture aux cours complémentaires et primaires supérieurs. Ce cours a été suivi par 23 membres du personnel enseignant.

Belle fréquentation aussi à l'Ecole ménagère rurale, annexée à l'école d'agriculture et complément harmonieux de cette dernière. Puissent les futures épouses et mères qui en sortiront transformer la ferme valaisanne en un riant foyer où règnent la propreté, l'hygiène et l'aisance !

D<sup>r</sup> MANGISCH.

### Neuchâtel.

Cette dernière année a été pour nos jeunes institutrices surtout une période mouvementée. L'application du décret adopté par le Grand Conseil et prévoyant la suppression de 40 classes a obligé à de nombreux déplacements, lesquels n'ont pas été toujours faciles à opérer.

Ce qu'il importe de signaler, c'est que les contrats liant les membres du corps enseignant aux Commissions scolaires n'ont pas été — comme cela aurait pu se faire légalement — purement et simplement résiliés. Les titulaires des 40 postes touchés par le décret ont été déplacés et ainsi chacun a pu conserver son gagne-pain.

Sans doute, il a fallu parfois échanger les rives du lac contre la montagne ; mais la plus grande ombre au tableau c'est que de tous les brevetés de 1923 et 1924 aucun n'a encore pu prendre rang dans le Corps enseignant, aussi le Département est-il heureux de voir la situation normale enfin rétablie et de pouvoir tourner la page de ces mauvais souvenirs.

Les craintes émises quant à la portée de cette mesure ne se sont heureusement pas réalisées et nous avons même la certitude que ces suppressions n'ont pas diminué la valeur de l'enseignement donné dans nos écoles.

\* \* \*

Le Corps enseignant secondaire peut être reconnaissant aux autorités d'avoir mis sur pied la *caisse d'invalidité* destinée à